



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-379 ter**

**Publié le 21 octobre 2020**

## **SOMMAIRE**

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté portant agrément de la SA d'HLM Le Foyer Rémois en tant qu'organisme de foncier solidaire

Arrêté portant agrément de l'OPH AMSOM Habitat en tant qu'organisme de foncier solidaire

### **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE**

Décision portant délégation permanente de signature, consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à divers collaborateurs, à l'effet de signer des engagements de dépenses selon divers plafonds et secteurs de dépenses

Décision portant délégation temporaire de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Emmanuel CARION, directeur de l'Aérodrome de Merville, à l'effet de signer des engagements de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT pour les dépenses de sa Direction

### **MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE**

Arrêté modificatif n°5 du 21 octobre 2020 portant modification des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Hauts-de-France



**Arrêté portant agrément de la SA d'HLM Le Foyer Rémois  
en tant qu'organisme de foncier solidaire**

**Le préfet de la région Hauts-de-France  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-6 à R.329-10 ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** les statuts de la SA d'HLM Le Foyer Rémois adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 février 2020 ;

**Considérant** la composition de son organe de décision et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

**Considérant** la désignation du cabinet Grant Thornton comme commissaire aux comptes titulaire et du cabinet Institut de gestion et d'expertise comptable - IGEC comme commissaire aux comptes suppléant de la société ;

**Considérant** le programme des opérations de l'organisme de foncier solidaire sur les prochaines années, incluant l'opération Terrière – Molière à Soissons ;

**Considérant** que les moyens humains et matériels de la SA d'HLM déjà existante sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

**Considérant** que sur cette base la demande d'agrément de la SA d'HLM « Le Foyer Rémois » satisfait aux conditions posées par l'article R. 329-7 du code de l'urbanisme pour le périmètre du département de l'Aisne ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La SA d'HLM « Le Foyer Rémois » est agréée en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire du département de l'Aisne.

**Article 2 :**

En application de l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, la SA d'HLM « Le Foyer Rémois » adresse au Préfet de la région Hauts-de-France, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice, son rapport d'activité, comprenant :

- 1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 du code de l'urbanisme ;
- 2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;
- 3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;
- 4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;
- 5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;
- 6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;
- 7° La liste des libéralités reçues.

**Article 3 :**

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Lille, le

19 OCT. 2020

Michel LALANDE



**Arrêté portant agrément de l'OPH AMSOM Habitat  
en tant qu'organisme de foncier solidaire**

**Le préfet de la région Hauts-de-France  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.329-1, R.329-6 à R.329-10 ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** le règlement intérieur d'AMSOM Habitat modifié par le Conseil d'Administration du 19 juin 2020 ;

**Considérant** la composition de son organe de décision et la description de l'activité professionnelle de chacune des personnes physiques membres de cet organe ;

**Considérant** la désignation des cabinets Fiteco et KPMG comme commissaires aux comptes titulaire et suppléant d'AMSOM Habitat ;

**Considérant** le programme des opérations de l'organisme de foncier solidaire sur les cinq prochaines années, incluant les opérations :

- Quai Tellier à Amiens,
- Le Pigeonnier tranches 1 et 2 à Amiens, opération de diversification en quartier prioritaire de la politique de la ville,
- Rue du pont de Metz à Amiens,
- Route de Rouen à Abbeville ;

**Considérant** que les moyens humains et matériels de l'OPH déjà existants sont adéquats pour conduire les premières opérations en baux réels solidaires ;

**Considérant** que la coopérative HLM « Toit Aussi », filiale d'AMSOM Habitat, participera à la commercialisation des premières opérations en baux réels solidaires, et à l'accompagnement des ménages accédants ;

**Considérant** que sur cette base la demande d'agrément de l'OPH « AMSOM Habitat » satisfait aux conditions posées par l'article R. 329-7 du code de l'urbanisme pour le périmètre du département de la Somme ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'OPH « AMSOM Habitat » est agréé en tant qu'organisme de foncier solidaire au titre de l'article L. 329-1 du code de l'urbanisme sur le territoire du département de la Somme.

### Article 2 :

En application de l'article R. 329-11 du code de l'urbanisme, l'OPH « AMSOM Habitat » adresse au Préfet de la région Hauts-de-France, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice, son rapport d'activité, comprenant :

- 1° Un compte rendu de l'activité de l'organisme de foncier solidaire, qui porte tant sur son fonctionnement interne que sur ses rapports avec les tiers, notamment ceux mentionnés à l'article R. 329-5 du code de l'urbanisme ;
- 2° Les comptes financiers, certifiés par le commissaire aux comptes ;
- 3° La liste des bénéficiaires d'un bail réel solidaire signé avec l'organisme et les conditions de cession des droits réels au cours de l'exercice ;
- 4° Un bilan de l'activité de suivi des bénéficiaires d'un bail réel solidaire ;
- 5° La description des modalités d'information des preneurs de nouveaux baux réels solidaires ;
- 6° Si l'organisme de foncier solidaire fait appel public à la générosité, le compte d'emploi des ressources collectées auprès du public prévu à l'article 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991, qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration ;
- 7° La liste des libéralités reçues.

### Article 3 :

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

### Article 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Hauts-de-France.

Lille, le

19 OCT. 2020

Michel LALANDE

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général :

### Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 40 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné, le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
CCIR	Anne MESSIAEN	Secrétaire Générale	Délégation permanente
	Christophe HOUBERT	Directeur Régional de la Formation	Délégation permanente
	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif délégué à la mission de coordination des activités appui	Délégation permanente
AISNE	Sylvie HENRION	Directeur Exécutif	Délégation permanente
AMIENS-PICARDIE	Arnaud CARABOEUF	Directeur Exécutif	Délégation permanente
ARTOIS	Grégory MARCAILLE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
GRAND LILLE	Charles Edouard de COLNET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
PORTS DE LILLE	Alain LEFEBVRE	Directeur Ports de Lille	Délégation permanente
GRAND HAINAUT	Gautier HOTTE	Directeur Exécutif	Délégation permanente
LITTORAL HAUTS DE FRANCE	Fabrice GILLET	Directeur Exécutif	Délégation permanente
OISE	Laurent DELAVENNE	Directeur Exécutif	Délégation permanente

## Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

CCI / Service concerné le cas échéant	PRENOM NOM	FONCTION	CONDITIONS
*  <b>CCIR</b>	Maxime BERNARD	Directeur des Achats	Délégation permanente
	Virginie BLIDA	Directrice CCINT	Délégation permanente
	François COTHENET	Directeur RH	Délégation permanente
	Thierry MAHAUT	Directeur Comptabilité/Finances	Délégation permanente
	Fabienne MERLIER	Directrice Juridique	Délégation permanente
	Stéphanie RENARD	Directrice Contrôle de Gestion & Performance	Délégation permanente
	Patrick VANCASSEL	Directeur des Systèmes d'Information	Délégation permanente
	Nathalie DELELIS	Adjointe à la Direction de la communication	Délégation permanente
	Grégory STANISLAWSKI	Responsable DRE	Délégation permanente
<b>ARTOIS</b>	Laurent DUFOUR	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente
	Karine CATENNE	Responsable pôle Business et partenariats	Délégation permanente
<b>GRAND LILLE</b>	Daniel VENTURINI	Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
	Laurent DUFOUR	Directeur Immobilier Patrimoine	Délégation permanente
<b>GRAND HAINAUT</b>	Mélissa BOURGEOIS	Adjointe au Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
	Rodolphe RICHEZ	Directeur Appui aux entreprises	Délégation permanente
<b>LITTORAL HAUTS DE FRANCE</b>	Agathe SAINFEL	Directrice Business & Partenariats	Délégation permanente
	Arnaud JANSEN	Responsable Agence / Patrimoine	Délégation permanente

## Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**



<b>CCI / Service concerné le cas échéant</b>	<b>PRENOM NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>CONDITIONS</b>
<b>CCIR</b>	Didier COPIN	Responsable Tri	Délégation permanente
<b>CCIR suite</b>	François LIPKIEWICZ	Adjoint au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Nathalie VASSEL	Adjointe au Directeur des Ressources Humaines	Délégation permanente
	Christine TROTIGNON	Responsable Tourisme	Délégation permanente
	François GIRARDIN	Coordination CCI Entreprendre	Délégation permanente
<b>SIADep</b>	Laurence ROGER	Co-Directrice SIADep et Directrice Emploi Formation & Alternance	Délégation permanente
	Jean-Marc DURIEZ	Co-Directeur SIADep et Directeur des Formations Entreprises	Délégation permanente
<b>ARTOIS</b>	Thierry LOWYS	Responsable Réseaux d'Entreprises	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Maintenance Travaux Neufs	Délégation permanente
	Laurent DESPREZ	Responsable Pôle Logistique	Délégation permanente
	Séverine JOLY	Responsable Moyens Généraux	Délégation permanente
	Azzedine BOUDRARI	Responsable Gestion immobilière & locative	Délégation permanente
	Laurencie COLART	Responsable Artois Expo	Délégation permanente
<b>GRAND LILLE</b>	Anne CANDELIER	Directrice Ligne Métiers Performance des Entreprises	Délégation permanente
	Marc DUCHATEAU	Directeur Parc	Délégation permanente
	Franck FERON	Directeur Agence	Délégation permanente
	Lorraine LYON	Directeur Formation	Délégation permanente
	Sandrine DUCLOS	Directeur Formation	Délégation permanente
	Victor-Emmanuel BERNALICIS	Responsable Maintenance Travaux Neufs	Délégation permanente
	Séverine JOLY	Responsable Moyens Généraux	Délégation permanente
	Azzedine BOUDRARI	Responsable Gestion immobilière & locative	Délégation permanente
<b>GRAND HAINAUT</b>	Virginie FROIDEVAL	Directeur Formation	Délégation permanente
<b>LITTORAL HAUTS DE FRANCE</b>	Alain TERNISIEN	Responsable Agence	Délégation permanente
	Marc LEBECQUE	Responsable Agence	Délégation permanente
	Jean-Marc GROSHEITSCH	Responsable Agence	Délégation permanente
	Thierry LE MAUFF	Responsable Agence	Délégation permanente

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses dans le domaine de la formation :**

<b>CCIR</b>	Pauline LOPPINET	Chargée de développement RH	Délégation permanente
	Peggy DEBOEUVRE	Chargée de développement RH	Délégation permanente

#### **Article 4**

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**

<b>CCI / Service concerné le cas échéant</b>	<b>PRENOM NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>CONDITIONS</b>
<b>CCIR</b>	Betty WAILLIEZ	Salons Internationaux CCINT	Délégation permanente
	Nathalie BAUDE	Responsable Opérations CCI international	Délégation permanente
	Bénédicte TRANAIN	Assistante du Directeur Général	Délégation permanente
	Laurence PONTZEELE	Assistante Juridique	Délégation permanente
	Muriel LEBRUN	Assistante du Secrétaire Générale	Délégation permanente
	Dorothée DELERUE	Conseillère Entreprise Performance	Délégation permanente
	Aude AUBRY	Manager ARDAN	Délégation permanente
	Malvina KURI	Manager Développement Commercial Team France Export Hauts-de-France	Délégation permanente
<b>AMIENS-PICARDIE</b>	Thierry MAHAUT	Directeur Finances-Moyens généraux	Délégation permanente
<b>ARTOIS</b>	Cathy DELAMAIDE	Assistante Directeur Exécutif	Délégation permanente
	Carole LACOMBLEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
<b>GRAND LILLE</b>	André BARTOSZAK	Référent commerce	Délégation permanente
	Anthony GUDIN	Manager Création/Reprise/Jeune entreprise	Délégation permanente
	Mélanie VERMEERSCH	Manager Co-développement	Délégation permanente
	David FERRON	Référent Performance Industrielle et Design	Délégation permanente
	Bérangère LEROY	Manager Réseaux	Délégation permanente
	Nicolas SAROSDI	Responsable Tertiaire	Délégation permanente
	Peggy BETREMIEUX	Responsable Formalités	Délégation permanente

	Valérie SOLARCZYK	Responsable Communication Institutionnelle	Délégation permanente
	Fabienne CLAVIEZ	Responsable Communication	Délégation permanente
<b>GRAND HAINAUT</b>	Mauricette FREHAUT	Responsable de service	Délégation permanente
	Stéphane LAFORCE	Responsable de service Industrie	Délégation permanente
	Julien PARISI	Responsable aménagement & Patrimoine	Délégation permanente
	Laurent CHALIMONT	Chargé d'activité – Coordinateur sécurité	Délégation permanente
<b>LITTORAL HAUTS DE FRANCE</b>	Bénédicte WAYMEL	Responsable d'activités	Délégation permanente
	Marie Line LANDRON	Responsable Communication	Délégation permanente

### Article 5

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 500 € HT pour les dépenses de sa Direction**

<b>CCI / Service concerné, le cas échéant</b>	<b>PRENOM NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>CONDITIONS</b>
<b>AISNE</b>	Sébastien PLUCHE	Responsable Entreprendre	Délégation permanente
	Christophe HAELTERMAN	Responsable Performance et filières	Délégation permanente
	Lucie RICHARD	Responsable Formation	Délégation permanente
<b>AMIENS-PICARDIE</b>	Anne FEGER	Directrice Communication	Délégation permanente
	Bruno BOURY	Responsable Travaux neufs maintenance	Délégation permanente
	Daniel GAY	Directeur service Développement	Délégation permanente
	Delphine LEMAIRE	Responsable Pôle Pépinières	Délégation permanente
	Delphine MOURETTE	Responsable Pôle Appui Commerce Apprentissage	Délégation permanente
	Sébastien GARAT	Responsable Pôle formalités création Entreprises	Délégation permanente
	Stéphane BONNEFOND	Responsable Pôle Performance des Entreprises	Délégation permanente
<b>OISE</b>	Elisabeth BOUVART	Directrice Formalités	Délégation permanente
	Philippe MARCHAND	Directeur Création	Délégation permanente
	Sandrine TANNIERE	Responsable Filière	Délégation permanente
	Anne-Sophie DOLHEM	Responsable Filière	Délégation permanente
	Nadège CHAMBON	Responsable Filière	Délégation permanente

	Thierry LAVERAT	Responsable Moyens Généraux	Délégation permanente
<b>OISE</b> Suite	Xavier DELCROIX	Responsable CFA	Délégation permanente
	Jean-René RIVIERE	Responsable Formation	Délégation permanente
<b>SIADep</b>	Yann LE TROIDEC	Responsable des sites et moyens généraux	Délégation permanente

Les engagements de dépense sont effectués dans le cadre du budget voté en Assemblée générale.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 15 octobre 2020



Le Président  
Philippe HOURDAIN

## DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général,

### Décide :

De donner délégation temporaire de signature à Monsieur Emmanuel CARION, Directeur de l'aérodrome de Merville, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre de son service **Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT pour les dépenses de sa Direction**, du 15 octobre 2020 au 31 décembre 2020.

Les engagements de dépense sont effectués dans le cadre du budget voté en Assemblée générale.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 15 octobre 2020



**Philippe HOURDAIN**  
Président



**ARRÊTÉ modificatif n° 5 du 21 octobre 2020  
portant modification des membres de l'instance régionale de la protection sociale des  
travailleurs indépendants des Hauts-de-France**

**Le ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n° 2018-1215 du 24 décembre 2018 relatif à la liste des organisations procédant aux premières désignations au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2019 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 4 février 2019, 14 février 2019, 6 mai 2019 et 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Vu la modification formulée par l'union des entreprises de proximité (U2P).

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 24 janvier 2019 susvisé est complété comme suit :

« Article 1<sup>er</sup>

**En tant que représentants des travailleurs indépendants actifs**

*Sur désignation de l'union des entreprises de proximité (U2P) :*

Titulaires :

Monsieur Morgan ISAAC (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

## Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 21 octobre 2020

La Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.